

Nombre de membres  
**TULETTE**

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 15

**Le VINGT QUATRE NOVEMBRE 2015 à 19 H 30**  
Le 24 novembre 2015 à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la **mairie** , sous la présidence de **Marcelle BERGET, maire** .

Date de convocation et d'affichage :  
17 novembre 2015

**PRESENTS** : BERGET M. MATHIEU M. TURCO M. DOMEZ Y. RUCHON I. PASCOTTO T. RICOU A. BONVIN C. BOUDON M. PEYSSON F. GAUTHIER B. LERT D. VEILLY D. LAURENT C. BELOTTI L.

**EXCUSES** : MARRES D.

**ABSENTS** : RIPERT J. BOUZIGUES M. OBELISCO D.

*Frédéric PEYSSON a été désigné secrétaire de séance*

**DELIBERATION n°9-11-2015**

**Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale année 2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010- 1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative a remplacé la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012. Cette même loi prévoyait de supprimer la participation pour non – réalisation d'aires de stationnement au 1er janvier 2015.

Elle explique que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, il existe sur la commune 2 taux correspondant à deux secteurs délimités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ces taux sont les suivants :

- 5 % sur la majeure partie du territoire
- 10% sur le secteur sud-est (Coignets/route de Saint Roman de Malegarde)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la commission d'urbanisme, à savoir passer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire communal.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- *De porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % **sur l'ensemble du territoire communal** .*
- *Le taux de 10 % fixé par délibération du 28 novembre 2011 appliqué au secteur sud-est Coignet/route de Saint Roman est donc supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire,  
Marcelle BERGET